

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MOULIN, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Date de la convocation :

20 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Excusés : 3

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Martin FAYARD

Procurations : Gaëlle COLOMBET donne
procuration à Delphine GAY

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
MOULIN Philippe	X		
VIALLET Gérard	X		
COLOMBET Gaëlle		X	
GAY Delphine	X		
TORNETTO Rémy	X		
BACHOUR Mélanie		X	
BELLIER Alexandre	X		
GODART Justine		X	
DURANTON Léopold	X		
JACQUET Aurélie	X		
FAYARD Martin	X		
PEREIRA Delphine	X		
JOURDAN Alain	X		
TEIXEIRA Clémence	X		
PORTELLI Paul	X		

ORDRE DU JOUR

1. Candidature pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3. Composition Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)
4. Demande de subvention FC Varese
5. Demande de subvention US Côtes d'Arez
6. Demande installation local communal pour ouverture salon de coiffure
7. Organisation du feu d'artifice de la fête nationale par la commune
8. Points divers
9. Commissions communales

1. Candidature pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DELIBERATION – 2026 05 01

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir. Par délibération n°2020-176, le Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône a fixé la composition de la CLECT a un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur le Maire propose Monsieur Paul PORTELLI en tant que délégué titulaire et Monsieur Léopold DURANTON en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, représentants la commune de Cour et Buis à la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-176 du Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône,

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de Cour et Buis, un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE comme délégués de la commune de Cour et Buis à la CLECT:

- Délégué titulaire : Paul PORTELLI
- Délégué suppléant : Léopold DURANTON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

DELIBERATION – 2026 05 02

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants) proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la proposition de nomination de 24 contribuables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatifs à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double afin de permettre à la Direction départementale des finances publiques de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, la commission doit être composée :

- du maire ou de son adjoint délégué, président ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant qu'il convient de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions fixées par la réglementation fiscale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 5 voix – Abstentions : 5 voix (Aurélié JACQUET, Léopold DURANTON, Clémence TEIXEIRA, Martin FAYARD et Delphine GAY) - **Contre : 3 voix** (Alexandre BELLIER, Paul PORTELLI et Alain JOURDAN)

DECIDE de proposer la liste des contribuables annexée à la présente délibération en vue de la désignation par la Direction départementale des finances publiques des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération ainsi que la liste annexée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

3. Composition Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Cette composition prévue par les V, VI VII et VIII de l'article L. 19 du code électoral, se décline comme suit :

Composition de la CCLE dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal :

- un conseiller municipal de la commune ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Une attention est appelée sur les points suivants :

Les conseillers municipaux sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

Pour les communes dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors du dernier renouvellement général, lorsqu'aucun conseiller municipal n'est volontaire, c'est le plus jeune des conseillers municipaux qui est désigné d'office pour faire partie de la commission.

Les membres de la commission sont nommés pour une **durée de 6 ans** (R. 7 du code électoral).

Ne peuvent siéger au sein de la CCLE :

- Le maire (et les maires délégués des communes nouvelles) ;
- Les adjoints au maire, titulaires d'une délégation et les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation ;
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Ne peuvent être désignés délégués de l'administration ou du tribunal judiciaire au sein de la CCLE:

- Les conseillers municipaux ;
- Les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communs membres de celui-ci (*article L. 19 du code électoral*).

Il n'est pas requis que les membres de la CCLE aient la qualité d'électeur sur la commune.

Délégués du tribunal judiciaire : il est recommandé d'éviter de proposer des personnes ayant un lien de parenté avec un des membres du conseil municipal.

Désignation de suppléants :

Il est recommandé mais non obligatoire de proposer la désignation de suppléants.

Les suppléants des conseillers municipaux sont désignés sur la base du volontariat, dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Aucune disposition n'empêche qu'un suppléant soit classé « plus haut » dans l'ordre du tableau qu'un titulaire ;

Les services de la Préfecture de l'Isère précise dans son mail du 30 avril 2026 qu'il n'y a pas lieu d'établir une délibération à l'appui des propositions de candidats au sein de la CCLE.

Monsieur le Maire a déposé la proposition suivante :

Composition CCLE	Membre Titulaire	Membre Suppléant
Conseiller Municipal Volontaire	DURANTON LEOPOLD	BELLIER ALEXANDRE
Délégué de l'Administration	BONI ISABELLE	GRENOUILLER REMY
Délégué du Tribunal Judiciaire	BONAQUE FABRICE	MARTINET JEAN-LUC

4. Demande de subvention FC VAREZE

DELIBERATION – 2026 05 03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association FC VAREZE d'un montant de 1890,00 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association FC VAREZE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association FC VAREZE en date du 27 novembre 2025;

Vu le budget communal de l'année 2026,

Vu les crédits inscrits au compte 65748,

Considérant que l'association FC VAREZE exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune, notamment dans le domaine du sport ;

Considérant que les actions menées participent à la vie locale et au dynamisme communal ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 € à l'association FC VAREZE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association FC VAREZE au titre de l'année 2026;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à procéder au versement de la subvention

5. Demande de subvention US Côtes d'Arey

DELIBERATION – 2026 05 04

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association US Côtes d'Arey d'un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à

l'association US Côtes d'Arey.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association US Côtes d'Arey en date du 23 avril 2026;

Vu le budget communal de l'année 2026,

Vu les crédits inscrits au compte 65748,

Considérant que l'association US Côtes d'Arey exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune, notamment dans le domaine du sport ;

Considérant que les actions menées participent à la vie locale et au dynamisme communal ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'association US Côtes d'Arey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 150€ à l'association US Côtes d'Arey au titre de l'année 2026;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à procéder au versement de la subvention.

6. Demande installation local communal pour ouverture salon de coiffure

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le mail d'une personne qui souhaiterait savoir si le local communal disponible route de La Cote St André pourrait accueillir un salon de coiffure.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer afin d'émettre une réponse.

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite à l'unanimité, un salon de coiffure est déjà installé sur la commune.

7. Organisation du feu d'artifice de la fête nationale par la commune

DELIBERATION - 2026 05 05

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, le comité des fêtes organise chaque année un spectacle pyrotechnique destiné à la population. L'association a émis le souhait que la commune prenne en charge la gestion logistique et financière du feu d'artifice.

À ce titre, il convient de prévoir :

- la prise en charge financière de la prestation de tir du feu d'artifice pour un montant de 3700€ TTC, pour l'année 2026,
- les moyens logistiques communaux nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Le Maire précise que le spectacle pyrotechnique sera réalisé par une société spécialisée disposant des habilitations réglementaires nécessaires et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 611 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge financière et logistique de la commune du feu d'artifice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des décrets relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que la demande du Comité des Fêtes d'une prise en charge financière et logistique du feu d'artifice par la commune,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local et participe à l'animation de la vie communale ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer les conditions matérielles et sécuritaires nécessaires au bon déroulement de cet événement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge financière par la commune des dépenses afférentes à cette manifestation, notamment :

- la prestation du spectacle pyrotechnique ;
- les éventuels frais de sécurité et de secours ;
- les dépenses techniques et logistiques liées à l'organisation de l'événement.

PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au compte 611.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Points divers

- Cimetières : Nettoyage prévu prochainement des deux cimetières et travaux sur le cimetière de Cour et Buis envisagés pour résoudre le problème d'évacuation des eaux.

9. Commissions communales

Commission bâtiment:

- Travaux église: devis en attente
- Travaux bâtiment logements communaux à Buis: devis en attente

Commission communication:

Une présentation des moyens de communication de la commune et des actions en cours a été effectué.

Commission à venir:

Lundi 1er juin 2026 à 18h30 : Commission Associations

Prochain Conseil Municipal :

Jeudi 25 juin 2026 à 18h30

Fin de séance à 20h37

Philippe MOULIN,
Le Maire



Martin FAYARD,
Secrétaire de séance

